



République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents  
excusés représentés :

4

nombre de membres absents non  
représentés

1

date de la convocation :

18 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le **25 SEP. 2024**

ID : 030-213001563-20240924-DEL\_2024\_09\_09-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laila ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Frédérique CONDET (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. CANTIER), M. Bernard CHANTRIER (pouvoir à M. NICOLAS) et Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme PACHAIRE).

Membre absent non représenté : Mme Julie DELVAL.

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2024/09/09 – Réalisation d'un parc photovoltaïque – évolution du périmètre du projet – promesse de bail et convention de servitudes du domaine privé de la commune.

Rapporteur : M. Denis CANTIER.

### 1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales et le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n° 2021/01/18 du 30 janvier 2021 approuvant le principe d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les parcelles situées dans la zone de l'ancienne décharge et ainsi que sur les parcelles attenantes appartenant à la commune de Marguerittes ;

VU les délibérations n° 2023/06/42 du 14 juin 2023, n° 2023/10/13 du 11 octobre 2023 et n° 2024/01/12 du 24 janvier 2024 relatives aux procédures d'acquisitions et d'échanges des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ;

VU la délibération n° 2023/11/11 du 29 novembre 2023 relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

### 2. Éléments de contexte

La commune de Marguerittes a décidé de valoriser son ancienne décharge, située quartier de Montrodier, par la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol.

La réalisation de ce projet se déroule en plusieurs étapes :

- ⇒ Une première phase de faisabilité et de conception, comprenant notamment la sécurisation de l'assiette foncière concernée par le projet ainsi que la réalisation de diverses études environnementales et mesures in situ. Cette phase se conclut par la définition de l'implantation finale du projet la plus adéquate au regard des enjeux présents sur la zone, la rédaction des « impacts et mesures » sur la base de l'implantation choisie et le dépôt des demandes d'autorisations administratives et d'exploiter (permis de construire, ...).

Cette phase initiale d'études a porté sur presque 20 ha pour une prévision de 10 ha d'espaces clôturés et 7 ha destinés à l'implantation des panneaux.

Cette première phase doit faire l'objet d'une délibération favorable du Conseil Municipal.

- ⇒ Une seconde étape d'instruction du dossier par les services de l'Etat afin de vérifier la qualité du projet proposé sur les plans technique, juridique, financier et réglementaire.
- ⇒ Une troisième phase de construction et d'exploitation, jusque et y compris le démantèlement du parc conformément aux textes légaux et réglementaires applicables.

Les études techniques et environnementales engagées depuis le lancement du projet ont permis, comme annoncé, d'optimiser la surface d'emprise du projet à savoir 8 ha au total dont 5,6 ha clôturés et moins de 4 ha concernés par l'implantation des panneaux. Le tout pour une production égale.

La commune dispose aujourd'hui de la totalité de la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation du projet.

### 3. Incidence financière

Redevance annuelle de 17 500 € par MWc produit pendant la durée de la convention à savoir 30 ans. Sur une base de production estimée à ce jour à 7,18 MWc, cette redevance est estimée à 125 650 € à la mise en service de l'installation.

### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix "pour" et 5 voix "contre" (M. BRUYERE, M. GUILLEMIN, Mme BOISSIERE DE CILLIA, M. SAUD et Mme LORBLANCHET) :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de bail et de convention de servitudes du domaine privé de la commune aux conditions indiquées dans la note de synthèse annexée à la présente délibération.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire, à signer tout acte et à effectuer toutes démarches complémentaires nécessaires à l'accomplissement de ces actes.

### 5. Annexes

1. Note de synthèse présentant le projet
2. Carte initiale du projet
3. Carte actualisée du projet



Rémi NICOLAS  
Maire de MARGUERITTES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Rémi NICOLAS  
Maire de MARGUERITTES